



Compte-rendu de l'Assemblée Générale Annuelle

L'Assemblée Générale s'est réunie à la Faculté de Médecine Saint-Antoine à Paris le 23 septembre 1992.

Le Président a rendu compte de l'activité de l'Association durant l'année écoulée. L'essentiel de cette activité a été l'organisation de deux manifestations : la journée du 4 juin consacrée au chromosome 9, et le Vème Colloque.

L'Assemblée a ensuite approuvé les comptes présentés par le trésorier et fixé le montant de la cotisation 1993 à 150 F (le principe de la gratuité des cotisations des techniciens est statutaire).

Le bilan de la réunion sur le chromosome 9 s'est révélé très positif et, en fonction des résultats de l'enquête réalisée à l'issue de cette manifestation, l'Assemblée a décidé de poursuivre cette expérience au rythme de deux séances annuelles comportant chacune une matinée consacrée à un sujet d'ordre général et un après-midi consacré à l'étude d'un chromosome. La prochaine réunion est fixée au **mercredi 3 février 1993 au CHU Saint-Antoine à Paris Amphi MOÏANA** avec à l'ordre du jour :

matin 10 h : la trisomie X (en pré et post-natal)

après-midi 14 h : le chromosome 7.

L'intégration des personnels techniques des Centres de cytogénétique prénatale a été évoqué. Elle est soumise à la parution au Journal Officiel d'un décret (Décret N° 92-1097 du 2 octobre 1992 paru au JO le 8 octobre 1992).

L'Assemblée Générale a décidé que le **VIème Colloque de l'ACLF aurait lieu les 22 et 23 septembre 1993 au CHU de Marseille** (le Colloque de l'ATC est prévu au même endroit le 24 septembre).

Le point sur les banques de données des anomalies de structure et sur la conservation des cellules a été fait.

Madame BOUE nous a fait part de son expérience de l'établissement d'une carte individuelle remise aux porteurs de translocations équilibrées sur laquelle est notée la formule chromosomique, le laboratoire ayant réalisé le caryotype et le numéro de l'examen.

ENQUETE SUR L'EVOLUTION DU NOMBRE DES CARYOTYPES ET SUR LEURS INDICATIONS

Une étude portant sur l'évolution du nombre de caryotypes constitutionnels postnatals réalisés en 1989, 1990 et 1991 dans 19 laboratoires de cytogénétique a montré que le nombre de caryotypes est stable (tableau I). En effet, en 1989, 14 011 examens ont été réalisés, en 1990 : 13 926 et en 1991 : 13 821. Un seul laboratoire a montré une augmentation très importante (47,8%), probablement au détriment de centres voisins.

On peut donc en déduire qu'actuellement nous sommes arrivés à un stade où les besoins de la population sont couverts. Une augmentation liée à une réévaluation du caryotype à la nomenclature des actes de biologie médicale ne pourrait se concevoir que si cet acte n'était pas un acte réservé soumis à une entente préalable assortie d'indications très précises, et de ce fait incontrôlé.

Les indications recensées par l'ACLF ont fait l'objet d'une seconde enquête portant sur 23 413 caryotypes. Les résultats de cette enquête sont consignés au tableau II.

Si on considère que le pourcentage d'anomalies chromosomiques à la naissance est d'environ 0,6%, on constate que toutes ces indications sont justifiées puisque le pourcentage le plus bas d'anomalies décelées (2,78%) est 4,6 fois supérieur au taux des anomalies de la population générale.

Il convient de remarquer que toutes ces motifs concernent des sous-populations d'individus dont le nombre est stable. Le nombre d'enfants qui, à la naissance, ont un aspect de trisomie 21, une autre dysmorphie ou des malformation est pratiquement constant. Le nombre de couples présentant des avortements spontanés à répétition est stable, et il en est de même des couples stériles, des aménorrhées primaires ou des azoospermies. En ce qui concerne les enquêtes familiales, elles impliquent l'existence d'une anomalie chromosomique dans une famille, et, là encore, concerne une population dont le nombre ne peut artificiellement évoluer.

Par conséquent il est évident que si les indications du caryotype constitutionnel, qui ne sont pas très nombreuses, sont précisées dans un arrêté ministériel, si le caryotype est un acte réservé à certains laboratoires et soumis à entente préalable, il ne peut y avoir dans l'avenir aucune augmentation artificielle du nombre des examens pratiqués.

Il serait utile que, dans chaque région, un cytogénéticien soit désigné comme expert auprès des Caisses Primaires afin d'aider les médecins et les Pharmaciens Conseils à résoudre certains problèmes difficiles. Ces experts pourraient être choisis par l'ACLF à laquelle, chaque année, ils devraient rendre compte des avis qu'ils auraient été conduits à formuler.

Il convient, enfin, de préciser que l'établissement du caryotype constitutionnel n'est pas un acte répétitif. Il est, en effet, tout à fait exceptionnel qu'il soit nécessaire de refaire un tel examen contrairement à la plupart des actes de biologie médicale, qui, d'un prix de revient apparemment réduit, peuvent se révéler très coûteux.